

OBJET :
**POLE ECHANGES
MULTIMODAL –
CONVENTION
D'EXPLOITATION
– AVENANT N°1**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 24.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 24.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

07 NOV. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du 30 Octobre 2017,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL. Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à Mme GUILHEM Evelyne,

M. VERONIN-MASSET Jean-François donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,

Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

M. RATABOUIL Michel donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,

Secrétaire : Mme Sarah EL KHAZ,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville a initié un projet de développement de la vidéoprotection sur le territoire communal. Parmi les sites prioritaires a été identifié le Pôle d'échanges multimodal, Boulevard Laperrine.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2013-439 du 17 décembre 2013, les membres du Conseil Municipal ont approuvé les termes de la convention d'exploitation passée entre la SNCF – Gare & Connexions et la Ville concernant le Pôle d'Echanges Multimodal.

Cette convention définit, entre autres, les modalités de gestion des espaces et des installations communes (nettoyage, espaces verts, cheminement, parking etc...). L'installation de 3 caméras sur des surfaces du pôle d'échanges multimodal appartenant à la SNCF – Gare & connexions, nécessite d'obtenir leur autorisation préalable et d'intégrer lesdites caméras, par voie d'avenant, à la convention d'exploitation existante.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signature de l'avenant à ladite convention d'exploitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'exploitation Pôle d'Echanges Multimodale de Castelnaudary.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 30 Octobre 2017.



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le :
06 NOV. 2017
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 NOV. 2017
Par publication le :
07 NOV. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



Accusé de réception de Préfecture du 02.11.2017
N°011-211100763-20171030-2017-265-DE

**Convention d'exploitation du Pôle d'échanges
Multimodal de Castelnaudary**

Avenant n°1

Entre :

- La Ville de Castelnaudary
- La SNCF Gares et Connexions

Entre :

SNCF Mobilité, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 places aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD, Directeur de l'Agence Grand Sud de Gares & Connexions,

Ci-après dénommée : « SNCF Gares & Connexions »

D'une

part,

Et :

La Ville de CASTELNAUDARY, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Cours de la République, BP 1100, 11491 CASTELNAUDARY Cedex, représentée par, Monsieur Patrick MAUGARD, Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2017- du 30 octobre 2017,

Ci-après dénommée : « La Ville de CASTELNAUDARY »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les emprises foncières de la Ville et celles de la SNCF étant imbriquées de manière complexe, SNCF Gares & Connexions et la Ville de CASTELNAUDARY ont convenu un accord sur les modalités de gestion des espaces et installations d'intérêt commun. Une convention d'exploitation définit les modalités relatives au nettoyage et au maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et de leurs équipements. La convention signée le 21 novembre 2013 reprend cet accord applicable au 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 5 ans, son terme est fixé au 31 décembre 2018.

Dans le cadre d'un plan de sûreté global de la ville, la Ville de CASTELNAUDARY a souhaité étendre le réseau de vidéo protection en incluant les abords de la gare SNCF et à reporter les images vers le centre de supervision urbain situé dans les locaux de la police municipale en Mairie.

Pour ce faire, elle a obtenu l'autorisation d'exploiter la vidéo protection par arrêté préfectoral du 2 février 2017.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention d'exploitation du Pôle d'Echanges Multimodal de Castelnaudary du 21 novembre 2013 afin d'autoriser l'installation de caméras de vidéo protection et d'en déterminer les conditions de gestion.

Article 2 – modification de l'article 3

Est ajouté aux charges d'entretien : « la vidéo protection ».

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité du site, la Commune implantera trois caméras de vidéo protection sur le parking.

Le cout relatif à la mise en place de ce système est supporté par la Ville de Castelnaudary.

La gestion et la maintenance sont assurées par la Ville de Castelnaudary.

Pour être conforme à la réglementation en vigueur, toutes les caméras filmant les espaces SNCF « entrée de gare et parvis », doivent faire l'objet d'un masquage sur ces zones.

Pour le droit d'accès aux images, la Ville de CASTELNAUDARY, responsable du système vidéo, devra notamment prendre en charge l'information du public et les demandes d'accès aux images en résultant.

Article 3 : Modification de l'article 5

Pour la SNCF Gares & Connexions l'interlocuteur opérationnel, est :

Aymeric SABADIE
Gestionnaire de gares
Axes Toulouse / Agen & Brive & Carcassonne

SNCF – GARES & CONNEXIONS
TechniGares Est et Sud - Unité Gares Midi-Pyrénées
27 avenue de Chamier, 1er étage - 82000 Montauban
Tel : +33 (0)5 63 91 71 47 - Mobile : + 33 (0)6 14 74 35 82
Mail : aymeric.sabadie@sncf.fr

Article 4 - conditions

Les articles de la convention initiale du 21 novembre 2013 ne relevant pas du présent avenant restent inchangés.

Article 5 - recours

Les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent avenant seront d'abord examinées par les parties avant tout recours contentieux.

En cas de désaccord persistant entre les parties, elles conviennent de désigner un médiateur avant de porter tout litige devant le Juge.

Validation

Fait à Marseille, le en 4 exemplaires originaux

<p>Pour la Ville de CASTELNAUDARY,</p> <p>Patrick MAUGARD</p>	<p>Pour l'Agence Grand Sud,</p> <p>Thierry JACQUINOD</p>
--	---